

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sommaire

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Rappels
- 3- Le dossier d'enquête
- 4- Déroulement de l'enquête
 - a- Information du public
 - b- Le déroulement de l'enquête
 - c- Le public
 - d- Procès-verbal de l'enquête
- 5- Avis du commissaire-enquêteur

1 Objet de l'enquête

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la SPL Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.

La ZAC Seguin-Rives de Seine est localisée au sud-ouest de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt, dans le département des Hauts-de-Seine. La ZAC se situe sur un ancien site industriel qui était occupé par les usines Renault.

Les 74,5 hectares de la ZAC se divisent en trois secteurs d'aménagements :

- Le Trapèze (45 ha),
- L'île Seguin (11,5 ha),
- Le quartier du Pont de Sèvres (18 ha, y compris l'échangeur).

La mise en œuvre de la ZAC Seguin-Rives de Seine nécessite la réalisation de travaux d'aménagement entraînant des prélèvements, des rejets ou des impacts sur la ressource en eau. De tels aménagements sont soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Un dossier de demande d'autorisation a donc été déposé le 25 février 2005 par la SPL Val de Seine Aménagement et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005.

A la suite d'évolutions du projet ayant une incidence sur les eaux et milieux aquatiques, un dossier d'information pour la mise à jour du dossier loi sur l'eau a été déposé en juillet 2008 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005.

Compte tenu de la complexité et de l'étalement du projet dans le temps, l'autorité environnementale a proposé à la SPL de déposer un nouveau dossier complet.

Par conséquent, la présente enquête concerne un dossier de renouvellement d'autorisation environnementale unique (DAEU) au titre de la loi sur l'eau.

2 Rappels

Par décision n°E19000093/95 du 18 novembre 2019, le Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société publique locale (SPL) Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau en application des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.

Par arrêté DCPAT du 18 juin 2020, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale accordée à la société publique locale (SPL) Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau en application des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon

L'enquête a été fixée du 6 juillet au 7 août 2020, soit pour une période de 33 jours consécutifs.

Compte tenu de la période estivale et des premières observations déposées dénonçant l'indisponibilité des personnes pouvant être intéressées par cette enquête, il a été décidé, sur ma proposition, de la prolonger jusqu'au 21 août. Un nouvel arrêté en date du 27 juillet 2020 fixant les nouvelles dates et les permanences a été pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Le dossier, le registre d'enquête et des postes informatique ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans un local du service de l'urbanisme à la mairie de Boulogne-Billancourt et au service urbanisme de la mairie de Meudon afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner une observation.

J'ai reçu le public au cours de six permanences :

- En mairie de Boulogne-Billancourt :
 - . Le lundi 6 juillet 2020 de 9h à 12h,
 - . Le jeudi 16 juillet de 16h à 19h,
 - . Le vendredi 7 août de 14h30 à 17h30,
 - . Le vendredi 21 août de 14h30 à 17h30.
- En mairie de Meudon :
 - . Le lundi 27 juillet de 9h à 12h.

Par ailleurs, j'ai assuré des permanences téléphoniques au dates suivantes :

- . Le samedi 11 juillet 2020 de 9h à 12h,
- . Le mardi 21 juillet de 9h à 12h,
- . Le mercredi 29 juillet de 14h à 17h,
- . Le samedi 1^{er} août de 9h à 12h,
- . Le jeudi 13 août de 9h à 12h.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 18 juin 2020, j'ai clos et signé le registre d'enquête de Boulogne-Billancourt le vendredi 21 août après avoir tenu la dernière permanence prévue de 14h30 à 17h30 et, après la fermeture au public des bureaux de la mairie, siège de l'enquête. Je me suis ensuite rendu à la mairie de Meudon pour signer et clore le dossier qui y était déposé.

3- Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était le suivant :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau (tome 1, 2 et annexes)
- Avis de la MRAE du 5 septembre 2019 et du 14 décembre 2018,
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 25 octobre 2019.

4-Déroulement de l'enquête

4.a- Information du public

Celle-ci a été faite conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement et l'arrêté d'organisation du 18 juin 2020.

Toutes les pièces du dossier étaient téléchargeables sur le site de la ville de Boulogne-Billancourt, sur celui de la Préfecture des Hauts-de-Seine et celui de la DRIEE.

A mon avis, l'information du public a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

4.b- Le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête ayant duré 47 jours consécutifs, constatant que :

- Les termes de l'arrêté de la Préfecture d'organisation de l'enquête ont été suivis et respectés,
- L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales et judiciaires : Le Parisien, Annonces judiciaires et légales, et les Echos, 20 jours avant le début de l'enquête. Ces publications ont été répétées dans les 15 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux,
- A l'occasion des permanences, j'ai pu constater la présence de la publicité par affichage en mairie de Boulogne-Billancourt et Meudon,
- Le dossier d'enquête et un registre d'enquête au format papier ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt et Meudon, l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt étant désignée comme siège de la tenue des permanences pendant la durée de l'enquête comme indiqué dans l'arrêté Préfectoral du 18 juin 2020 qui a défini les modalités de l'enquête. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la ville, de la Préfecture et de la DRIEE,
- Un registre dématérialisé a été mis en ligne sur le site internet de Boulogne-Billancourt et de la Préfecture, accessible par le public pour y déposer ses observations durant toute la durée de l'enquête,
- J'ai pu tenir les 5 permanences les jours et heures prévus initialement pour recevoir le public ainsi que les 5 permanences téléphoniques,
- Dès la clôture de l'enquête, j'ai pu disposer des registres d'enquête après avoir clos ces derniers le 21 août 2020 à 17h30, terme de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 18 juin 2020 fixant les modalités d'organisation de l'enquête,

- Le dossier d'enquête comporte bien toutes les pièces et précisions requises par les textes,
- L'examen du dossier s'avère complet et compréhensible par un public non averti.

4.c- Le public

J'ai reçu :

- Aucune personne à la mairie de Boulogne-Billancourt,
- Un groupe de trois personnes représentant des associations à la mairie de Meudon qui ont porté leurs observations sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de Boulogne-Billancourt.

Trois observations ont été déposées sur le registre de la mairie de Meudon.

Deux courriers m'ont été adressés et annexés aux registres d'enquête.

Quatre-vingt observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

J'ai assuré un seul entretien téléphonique lors des permanences prévues.

Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber notablement le bon déroulement de l'enquête. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil du public.

4.d- Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le 28 août 2020 un procès-verbal de synthèse de l'enquête au responsable du projet. Ce document était assorti de 19 questions relatives à la loi sur l'eau et sur d'autres sujets concernant l'urbanisation de la ZAC et ses conséquences. Il invitait le responsable du projet à répondre aux l'ensemble des observations du public y compris celles ne concernant pas la loi sur l'eau.

Comme le permet l'article R.123-18 du code de l'environnement, la SPL Val de Seine Aménagement m'a fait parvenir par courriel ses réponses le 10 septembre 2020.

Considérant l'ensemble de ces éléments, j'estime que les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée me permettent d'attester sa validité.

[5- Avis du commissaire-enquêteur sur le projet de délivrance de l'autorisation sollicitée par la société publique locale \(SPL\) Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau en application des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de](#)

[la ZAC Seguin-Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.](#)

Après examen du dossier d'enquête, analyse des observations et contributions reçues sur les divers registres, analyse du mémoire de réponse de la SPL Val de Seine Aménagement aux questions complémentaires posées dans mon procès-verbal de synthèse,

- CONSIDERANT que les mesures réglementaires de publicité de l'enquête ont été faites conformément aux textes en vigueur, que les délais de publication ont été conformes à la réglementation,
- CONSIDERANT que le registre dématérialisé a bien été ouvert jusqu'au 21 août à minuit,
- CONSIDERANT qu'en référence aux rubriques 1.1.10 et 1.2.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet de ZAC ne comporte aucun nouveau sondage, forage, puits et prélèvement complémentaire,
- CONSIDERANT qu'en référence aux rubriques 2.1.5.0 et 2.2.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles seront limités par les aménagements prévus dans le projet et imposés aux futurs aménageurs,
- CONSIDERANT qu'en référence aux rubriques 3.1.10 et 3.1.4.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, l'aménagement des berges de l'île Seguin, la reconstruction du pont Seilbert, la création d'enrochements et l'installation de palplanches n'auront qu'un faible impact sur l'écoulement des crues et la continuité écologique,
- CONSIDERANT qu'en référence à la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le bilan déblais/remblais de la ZAC met en évidence la libération d'un volume d'environ 500 000m³ libéré pour l'expansion des crues,
- CONSIDERANT qu'en référence à la rubrique 3.2.3.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet ne comporte aucun nouveau plan d'eau,
- CONSIDERANT que, compte tenu du programme immobilier prévu sur l'île Seguin par l'aménageur, les dispositions ont été prises afin de limiter au maximum la création d'îlots de chaleur,

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance, au profit de la SPL Val-de-Seine Aménagement, au renouvellement de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recommande :

- De prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, si ce n'est déjà fait,
- De poursuivre les discussions avec le Conseil Départemental pour que la future RD1 ne constitue pas un obstacle mais permette un accès doux entre le quartier du Trapèze et les berges de la Seine.

Fait à Vaucresson, le 21 septembre 2020

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur